

**Relevé de décision du COPIL CEE**  
**20 septembre 2021**

\*\*\*

**Ordre du jour :**

1. Opérations standardisées : Statistiques, Point sur l'étude relative à la révision des fiches d'isolation des parois opaques du secteur résidentiel.
2. Contrôles : Dépôts et délivrances CEE, Bilan des contrôles du PNCEE
3. Fin de la 4e période : Rappels de la lettre d'information CEE de juillet sur les volumes de dépôts, Rappels sur le calendrier de la réconciliation P4
4. Début de 5e période : Rappels sur les délégations P5, Point d'actualité sur les textes récents: décret et derniers arrêtés P5 (contrôle + modalités), Suites de la promulgation de la loi Climat et Résilience
5. Programmes : Point d'avancement, AAP 2021 (et suivants)
6. Présentation des conclusions de l'étude GES et CEE

La présentation est mise à disposition sur le site internet du ministère.

Les éléments ci-après synthétisent les principales questions et les réponses données au cours du comité.

**Les opérations standardisées :**

Concernant les suites à donner à l'étude relative aux Fiches Isolation, remise par la société Pouget, la DGEC souhaite recueillir pour le 30 septembre l'avis des membres du COPIL. Il a été émis comme point d'attention le fait que les forfaits proposés sont nettement inférieurs aux forfaits actuels, qu'il est nécessaire de donner un délai adéquat de mise en œuvre de cette révision.

La DGEC précise que le calendrier des textes d'application laissera le temps nécessaire à une concertation des acteurs et que ces derniers pourront encore lors du processus d'élaboration des textes faire part de leur avis. L'étude des Fiches Isolation sera mise en ligne sur le site du ministère.

**Les contrôles :**

Un troisième marché du pôle national CEE pour la réalisation de contrôles sur site est en cours de préparation. Le montant envisagé de ce marché est de huit millions d'euros, bien plus important que les précédents.

Comme attendu par les acteurs, le PNCEE souhaite mieux informer et rendre compte des contrôles réalisés et des suites données, d'où la présentation de ce jour. Le PNCEE et l'ANAH sont en cours de coordination pour éviter à l'avenir les doubles contrôles sur les mêmes opérations (les contrôles mandatés par l'ANAH pour MaPrimeRenov' et ceux mandatés par le PNCEE pour les fiches CEE).

**Points d'attention relatifs à la 4eme période :**

Le PNCEE porte toujours son attention sur le regroupement des dépôts pour les opérations standardisées (seuil actuel de dépôt : 50 GWhc). 50% des dépôts sont sur la tranche 50-100 GWhc. Une évolution réglementaire pourrait être de rehausser le seuil à 300 GWhc en l'absence d'évolutions engagées par les acteurs.

Concernant les modalités de réconciliation, le volume d'énergie vendue certifiée est à déclarer avant le 1er mars de chaque année. Avant le 1er juin 2022, les arrêtés du volume P5 seront notifiés aux obligés. Au 1er juillet 2022, l'état des comptes EMMY est transmis au PNCEE avec concomitamment une annulation des CEE précarité, et une annulation des CEE classique

correspondants au niveau d'obligation de l'obligé (si le volume des CEE classique est non atteint alors automatiquement un complément par des CEE précarité est opéré, l'inverse n'est pas possible). Les certificats de la P2 pourront être utilisés pour la réconciliation de la P4, mais seront périmés au-delà.

Les documents nécessaires à la réconciliation seront mis en ligne, avec une information par mail aux acteurs. Des points réguliers seront organisés par le PNCEE, dès 1<sup>er</sup> mars 2022.

### **Points d'attention relatifs à la 5eme période :**

En cas de délégation partielle, un acteur doit déléguer au moins 1 TWhc (au minimum 1 TWhc CL, ou au minimum 1 TWhc PR). Une délégation ne vaut que pour une période. Aussi, la demande de délégation pour cette nouvelle période P5 est à anticiper. Il est attendu une complétude du dossier au titre de l'article R.221-6 du code de l'énergie, y compris pour les délégants/délégataires P4 : justifier les capacités techniques et financières avec liasse fiscale, les bénéficiaires des structures, la certification de la certification ISO 9001, ...

La trame qui sera utilisée dans EMMY pour le reporting des opérations engagées en 5<sup>e</sup> période CEE sera communiquée aux demandeurs dès que celle-ci sera stabilisée.

### **Les textes d'application :**

Un point est fait sur les projets de textes en cours de publication, ainsi que sur les suites de la promulgation de la loi climat et résilience.

Une concertation est lancée sur le décret d'application de l'article 183 pour instaurer un système de gestion des risques lors d'achat de CEE.

Une première concertation a eu lieu sur le décret d'application des articles 164 et 166 sur l'accompagnement obligatoire pour bénéficier de certaines aides à la rénovation et sur le rôle de l'ANAH.

### **Les programmes CEE :**

Actuellement, une vingtaine d'audits est menée sur les programmes qui conduiront à proposer dans le cadre des différents COPIL de programmes des actions d'amélioration.

Une auto-évaluation des programmes qui se terminent en 2022 est également menée par les porteurs de programmes, leur permettant de se positionner sur l'état d'avancement de leurs objectifs et de la réalisation des livrables.

Fin 2021, 25 programmes se termineront. Un appel à programme, ciblé sur un nombre réduit de thématiques précises (sobriété électrique du numérique, appui aux TPE-PME, fret fluvial/ferroviaire) ouvrira de nouveaux programmes pour 2022. La validation et le lancement de l'appel à programmes sont à venir. Le calendrier prévisionnel est une remise des candidatures fin novembre, une audition en décembre et une sélection en décembre/janvier. Un seul lauréat par thématique devrait être retenu.

Précision post-COPIL : l'appel à programme a été lancé par la DGEC et se clôturera le 22 novembre 13h.

### **Etude exploratoire sur la prise en compte d'une composante GES dans le dispositif des Certificats d'économies d'énergie :**

L'ADEME présente cette étude et ses résultats, rappelle que cette étude est décorrélée de celle de l'étude P5 et qu'elle répond aux objectifs du Haut conseil du climat, de la SNBC et de la loi Energie Climat (article 38).

Les échanges se sont orientés vers des questions sur l'intégration du cycle de vie dans les fiches d'équipements, sur la tarification du carbone, sur l'extension de l'ETS dans les secteurs du tertiaire et du transport.

### **Autres points**

Les journées techniques CEE auront lieu les 1er et 2 décembre 2021 à la Cité des Sciences et de l'Industrie (organisation ADEME).